



Prorogation arrêté 17-2025 pour échafaudage jusqu'au 15/09/2025

ARRETE INDIVIDUEL N°47 - 2025

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

Nous, **Gérard CHANCLUD**, Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne)

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

VU le code pénal notamment l'article 610-5,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

VU l'autorisation de voirie délivrée le 26/03/2025 par l'ARD de Moret/Veneux (77),

VU l'arrêté d'origine n°17-2025 du 31 mars 2025 de la Mairie de La Chapelle-la-Reine (77),

Vu l'arrêté n°34-2025 du 06 juin 2025 prorogeant l'arrêté n°17-2025 jusqu'au 01.08.2025 der la Mairie de La Chapelle-la-Reine (77),

VU la demande d'autorisation de prolongation formulée le 01er août 2025 par l'entreprise **CLÉMENT GÉRARD SAS sis à Corbeilles (45) -Tél:02.38.92.24.57** - afin d'effectuer la pose d'un échafaudage pour la rénovation des façades des bâtiments n°9/11 de la rue Battesti à La Chapelle-la-Reine (77), et ce jusqu'au 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires afin de permettre la mise en place d'un échafaudage au droit du 9/11 rue du docteur Antoine Battesti à La Chapelle-la-Reine (77),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen des mesures de police administrative,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

CONSIDÉRANT qu'en raison du retard dans le déroulement des travaux effectués par l'entreprise CLÉMENT GÉRARD, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par des panneaux de signalisation sur la RD152, à hauteur des n°9 et 11,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des riverains, des usagers et des personnels chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du docteur Antoine Battesti (RD152) et sur le parking à l'arrière des bâtiments donnant sur la rue Carnot,

ARRETE

Article 1

Les travaux cités, entrepris rue Battesti sur la façade du bâtiment n° 9/11, étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n°17-2025 du 31 mars 2025 restent inchangées et sont applicables jusqu'au lundi 15 septembre 2025.

Le présent arrêté de prorogation devra être affiché à côté de l'arrêté initial à destination de usagers.

Article 2

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <https://www.telerecours.fr>

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 3

Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE-LA-REINE, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- le pétitionnaire (Entreprise CLÉMENT GÉRARD)
- le commandant du centre de secours de LA CHAPELLE-LA-REINE,
- le responsable des services techniques
- Transdev
- Les Cars Bleus
- Smictom

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle-la-Reine le 14/08/2025

Le Maire
Gérard CHANCLUD